

N° CP 6<sup>e</sup> / 134-06  
Séance du 24 NOV. 2006

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES (C014)**

**Subventions aux collectivités – Gestion des ouvrages hydrauliques**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2005/I-6<sup>ème</sup>/04 du 10/12/04 relative au budget primitif 2006 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et Parc d'Intervention en Matériel – Travaux (P.I.M.) (C014),
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 2005/6<sup>ème</sup>/62-05 du 27/05/05 approuvant le modèle de convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14/4/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>ème</sup>/20 du 23/6/2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8/2/1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve et décide de programmer les 4 nouveaux dossiers d'aides aux collectivités et aux établissements publics locaux figurant à l'Annexe A pour un montant de subvention de 168 432,30 € et d'affecter les AP correspondantes, les montants des aides départementales seront prélevés au 204/20414/61, au 204/2042/61 et au 204/20415/61 selon le bénéficiaire ;

- ❖ décide de l'opportunité et approuve pour 2006 en gestion des ouvrages hydrauliques départementaux les 2 opérations présentées dans le rapport, pour un montant de 60 000 € TTC, décide l'exécution sous maîtrise d'ouvrage départementale et affecte les AP correspondantes ;
- ❖ m'autorise à consulter les prestataires de service pour les missions de maîtrise d'œuvre, d'étude de sol, d'impact, de topographie, de contrôle et de coordination et de sécurité ;
- ❖ m'autorise à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- ❖ m'autorise à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Acte certifié exécutoire**

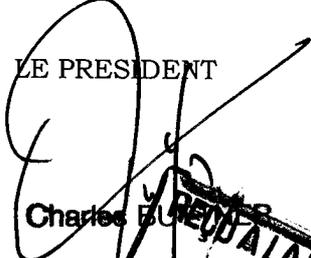
Réception par la Préfecture	28 NOV 2006
Publication	- 1 DEC. 2006.....

Pour le Préfet  
 Général de la Région



**Ludovic LIONS**

LE PRESIDENT



Charles BUREAU

**REÇU À LA PREFECTURE**  
**28 NOV. 2006**

Adopté  
 .....voix contre  
 .....abstentions